

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 59 (1918), p. 171-180

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1918__59__171_0

© Société de statistique de Paris, 1918, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

V

BIBLIOGRAPHIE

Les Énergies françaises au Maroc, par le comte DE LA REVELIÈRE,
chargé de mission.

Pour la première fois nous voyons enfin un auteur donner comme l'un des facteurs principaux de réussite dans nos colonies le résident général ou le gouverneur. Tant vaut l'homme, tant vaut la mise en valeur du pays qu'il administre, et M. de La Revelière saisit cette occasion de brosser un magistral portrait du général Lyautey. Il nous montre le soldat vaillant et énergique, l'habile administrateur et le remarquable organisateur qu'est le général Lyautey qui a su conquérir tant de sympathie partout où il a passé.

Une savante étude de la propriété en pays musulman nous conduit à une analyse des villes, de leur outillage, des voies de communication, puis de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Les finances marocaines font l'objet d'un chapitre complet, émaillé comme le reste de l'ouvrage d'excellentes statistiques contrôlées avec esprit critique. Enfin le choix d'une région agricole termine l'œuvre dont la conclusion est la suivante : « Ce ne sont pas les contemplatifs ou les idéologues qui relèvent la fortune des nations, mais ceux qui ont la force, la santé physique et morale, l'ambition, l'esprit de sacrifice et l'amour de la patrie. »

En résumé, ce livre est excellent à tous égards, et l'auteur a développé avec une maîtrise parfaite du sujet un plan très bien coordonné. C'est un ouvrage à lire qui fait grand honneur à son auteur.

A. BARRIOL.

*
* *

Lè 30^e Rapport du Bureau suisse des assurances (Exercice 1915)

Le *Journal de la Société de Statistique* a consacré à plusieurs reprises des comptes rendus bibliographiques aux Rapports sur le fonctionnement des entreprises privées d'assurances en Suisse, présentés annuellement par le Bureau des assurances de Berne

au Conseil fédéral et publiés par ce dernier en exécution de l'article 12 de la loi fondamentale du 25 juin 1885.

Le Rapport relatif à l'exercice 1915, trentième année de la surveillance par la Confédération, vient de paraître; c'est un fort intéressant et important document, dont nous ne donnerons ici qu'un résumé bien sommaire, en nous attachant d'ailleurs, comme l'avait fait naguère M. BARRIOL, à mettre en évidence la situation respective de l'ensemble des sociétés suisses, et celles des entreprises appartenant aux deux groupes de nations qui participent à la guerre mondiale, l'Entente et les Empires centraux : depuis que les Etats-Unis ont pris place dans les rangs des nations qui luttent pour fonder la liberté du monde, il n'y a plus en Suisse aucune entreprise d'assurances étrangère appartenant à un pays neutre.

I. — ASSURANCE-VIE

Le tableau suivant donne l'effectif des compagnies d'assurance-vie opérant en Suisse, en précisant le nombre de celles d'entre elles qui sont « concessionnées »; on sait qu'il est d'usage de désigner ainsi les sociétés bénéficiaires d'une concession leur assurant le droit de passer en Suisse de nouveaux contrats, alors que les sociétés qui ont renoncé à ce droit et qui se bornent à liquider les contrats conclus antérieurement à la renonciation ne demeurent naturellement assujetties à la surveillance et astreintes à certaines garanties que jusqu'à la liquidation de leurs engagements, sans être obligées d'ailleurs au dépôt de leurs réserves mathématiques. Les concessions sexennales en cours devaient être soumises à enquête avant renouvellement, fin 1916, mais les circonstances ont fait prévaloir une solution d'attente et toutes les concessions ont été prorogées d'office pour trois années.

Nationalités	Concessions en 1886	Sociétés surveillées fin 1915	Variations	Décomposition en sociétés	
				ne jouissant plus de la concession	jouissant encore de la concession
Suisses	7	6	— 1 Fusion)	5 (1)	6 (2)
Françaises	11	11	3	3	2
Anglaises	2	5	3	1	2
Américaines	3	3	»	»	»
Allemandes	7	10	3	»	10
Autrichiennes	»	1	»	»	1
Total	30	36	5	9	27

Ainsi, sur les 36 sociétés étrangères d'assurance-vie qui opèrent en Suisse, 19 appartiennent au groupe des nations de l'Entente et 11 à celui des Empires centraux; mais 27 sociétés seulement jouissent de la concession, dont 10 pour l'Entente et 11 pour les Empires centraux.

Le total des capitaux assurés est, à fin 1915, de 1 milliard 272 millions, réassurances acceptées déduites, en très légère régression sur les chiffres des années précédentes, mais, si l'on examine de plus près ce résultat, on constate que les assurances de capitaux en cours sont en progrès pour les sociétés suisses et marquent un sensible recul pour les sociétés étrangères. Le nombre des ménages assurés reste stationnaire (35 %), et le capital moyen par ménage est en diminution. Le pourcentage des capitaux d'assurances mixtes et à terme fixe poursuit d'ailleurs sa constante progression, puisque, sur 100 francs d'assurances de capitaux, on en trouve 78 de cette catégorie en 1915, contre 71 en 1910, 53 en 1900 et 30 seulement en 1890.

L'influence des circonstances actuelles est, en ce qui concerne l'assurance de rentes,

(1) Soleil, Aigle, Confiance, Foncière et Providence.

(2) Compagnie d'assurances générales, Union, Nationale, Caisse paternelle, Phénix et Urbaine.

plus accentuée encore que pour l'assurance de capitaux. Le rapport fait état de 1.109 polices contractées en 1915 pour 393.000 francs, mais si l'on observe que ces chiffres sont artificiellement grossis d'une reprise de portefeuille de rentes, pour la plupart en cours, de la Société genevoise de retraite pour la vieillesse, on arrive à une production annuelle de moins de 300.000 francs, inférieure à la moitié de la production moyenne des années 1909 à 1912; il n'y a rien là qui doive surprendre, quand on songe à l'élévation du loyer de l'argent et à l'impossibilité où se trouvent les entreprises d'assurances de la traduire immédiatement dans leurs tarifs. Le total des assurances de rentes en cours fin 1915, réassurances acceptées déduites, ressort à 6.224.000 francs (dont 43 % environ auprès des sociétés suisses), en accroissement de 2,8 % seulement sur le solde de l'année précédente.

Parmi les considérations théoriques, souvent fort judicieuses, que donne le Rapport, en manière de commentaire de ses statistiques, on doit relever son chaleureux plaidoyer en faveur de l'assurance-décès avec participation, dont la prééminence sur l'assurance sans participation n'a cessé de se soutenir, malgré les prévisions contraires qu'on pouvait fonder sur les conséquences de l'état de guerre. On se rappelle d'ailleurs qu'un Arrêté du Conseil fédéral du 5 mars 1915, en interdisant d'une manière absolue l'usage des tableaux imprimés donnant le coût net de l'assurance et portant évaluation d'excédents bénéficiaires futurs d'un caractère aléatoire, a assaini le marché de l'assurance avec participation et apporté une entrave sérieuse aux débauchages de contrats.

Nous ne pouvons que mentionner ici une analyse assez délicate des causes des extinctions d'assurances enregistrées en 1915, pour en retenir seulement le fait assez surprenant de la diminution des extinctions anormales, c'est-à-dire des extinctions par rachat, résiliation, transformation ou réduction : la raréfaction des contrats nouveaux, par leur nature même plus fertiles en extinctions de ce genre, peut fournir une explication au moins partielle du phénomène.

Nous insisterons par contre sur les renseignements si intéressants fournis par le Rapport en ce qui concerne la composition relative de l'actif des sociétés, tout en prenant acte des difficultés que rencontrait, dans les circonstances que nous traversons, la présentation d'indications de ce genre et des réserves qu'il faut par suite formuler sur leur valeur, notamment du fait de l'absence de cotes officielles pour évaluation des titres et de la divergence des méthodes adoptées pour y suppléer. Voici les résultats obtenus, rapportés à 100 francs d'actif :

	Sociétés					
	suisse	françaises	anglaises	américaines	allemandes	autrichiennes
Actif au 31 décembre 1915						
Capital social non versé	3,37	1,57 (1)	3,09 (2)	»	1,48	»
Hypothèques	61,53	4,85	25,33	20,71	73,40	50,91
Immeubles	3,92	16,85	6,92	2,14	1,10	6,90
Fonds publics	7,33	24,36	15,15	4,59	5,74	18,01
Valeurs mobilières. Valeurs garanties par un État	3,70	32,07	1,09	3,43	0,02	»
Obligations communales et départementales	2,78	1,26	8,30	6,23	0,62	0,64
Obligations de chemins de fer, etc.	5,33	5,90	15,34	37,99	0,16	2,33
Actions de chemins de fer et industrielles	0,03	0,91	7,38	1,11	0,10	0,04
Prêts	6,54	3,28	6,84	18,76	10,17	11,11
En banques et compagnies d'assurances	1,93	0,40	1,36	2,31	1,28	1,47
Débiteurs divers	3,54	8,55	9,20	2,43	5,93	8,59
Totaux	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) Répartition générale d'après les indications des six compagnies « concessionnées » et de trois d'entre elles seulement pour les valeurs mobilières.

(2) Non compris les capitaux sociaux communs, pour la Commercial Union et la Northern, aux deux branches vie et incendie.

Ce tableau met bien en évidence l'opposition — déjà signalée d'ailleurs à mainte reprise — entre les tendances des sociétés d'assurance-vie du groupe allemand et aussi des sociétés suisses, orientées vers les placements hypothécaires, et celles des sociétés du groupe de l'Entente dont les préférences vont aux placements en titres mobiliers (64,50 % pour les sociétés françaises, 47,26 % pour les sociétés anglaises, 53,35 % pour les sociétés américaines).

Il est facile de montrer, en rapprochant les résultats de l'année 1915 de ceux de deux exercices éloignés, que cette opposition n'a fait en général que s'accroître depuis trente ans, sans que la guerre ait apporté, au moins immédiatement, de modification profonde aux habitudes antérieures.

		Sociétés				
		suisse	françaises	anglaises	américaines	allemandes (1)
Hypothèques. . .	1887.	36,97	2,56	13,24	25,95	73,39
	1900.	52,72	5,93	17,84	15,89	78,43
	1915.	61,53	4,85	25,33	20,71	73,40
Immeubles. . . .	1887.	4,47	22,08	3,65	15,79	2,38
	1900.	5,50	21,48	5,67	9,72	1,41
	1915.	3,92	16,85	6,92	2,44	1,10
Titres mobiliers ..	1887.	28,14	56,84	32,37	46,89	6,16
	1900.	23,31	57,11	43,04	57,37	2,91
	1915.	19,17	64,50	47,26	53,35	6,64

Il sera fort important de rapprocher de ces résultats ceux que fourniront les prochains comptes rendus; des raisons diverses et convergentes, parmi lesquelles il ne faut pas oublier de mentionner le souci d'accroître leurs disponibilités, ne pousseront-elles pas les sociétés du groupe allemand à développer leurs placements mobiliers?

Au surplus, quelque aléatoire que soit une comparaison à laquelle la différence des cours de base et d'importantes lacunes enlèvent une grande partie de sa valeur, on suivra avec intérêt le développement des montants des portefeuilles de valeurs et placements en fonds d'Etat à la fin des trois dernières années, puisqu'il donnera une idée des modifications subies par lesdits portefeuilles, notamment par les participations aux emprunts de guerre.

Sociétés	Portefeuilles de valeurs			Part des fonds d'Etat		
	1913	1914	1915	1913	1914	1915
	Millions de francs			Millions de francs		
Suisses	77,5	78,5	81,7	25,7	27,5	31,8
Françaises (2) . . .	921,2	(?)	904,5	349,9	(?)	341,6
Anglaises	372,6	378,4	399,0	75,3	78,7	127,9
Américaines	3.778,4	3.822,7	4.121,4	295,9	302,9	365,5
Allemandes	81,3	164,2	263,8	53,3	131,3	228,3
Autrichiennes . . .	37,4	41,8	51,8	31,3	34,8	44,3

On sait qu'un arrêté du Conseil fédéral, en date du 5 octobre 1915, a imposé à toute entreprise étrangère d'assurance sur la vie autorisée à opérer en Suisse l'obligation d'y déposer, à titre de cautionnement, en outre d'une somme fixe de 100.000 francs, les réserves mathématiques afférentes à son portefeuille suisse; mais, tout en édictant une mesure destinée à rassurer ses nationaux, il n'a pu se dispenser de laisser au département de Justice et Police le pouvoir de fixer les délais dans lesquels chaque société aura, le cas échéant, à compléter son cautionnement, « en tenant équitable-

(1) L'unique société autrichienne opérant en Suisse, l'Ancre, n'a été concessionnée qu'en 1908.

(2) Il faut faire toutes réserves en ce qui concerne les renseignements afférents aux sociétés françaises, qui ne concernent que trois sociétés, et sont, même pour ces dernières, incomplets.

ment compte des circonstances». Le Rapport du Bureau suisse ne pouvait manquer de remarquer combien la constitution des dépôts devait causer de difficultés à l'autorité chargée de la surveillance : celles-ci provenant notamment de l'importance du portefeuille des valeurs étrangères, de la dépréciation générale des cours, des conséquences du marché des changes, dont la baisse (86,50 à 87 % pour la France, 65 à 67 % pour l'Allemagne, 41,75 à 43 % pour l'Autriche au 15 juin 1917) entraîne tout naturellement une réduction corrélative de la valeur des cautionnements ; ses conclusions n'en sont pas moins rassurantes pour les titulaires de contrats et ce que nous savons de la stabilité et de la prudence de gestion des sociétés françaises nous prouve qu'en ce qui concerne du moins ces dernières, on peut sans crainte affirmer que les droits des assurés ne sont pas en péril...

Le Bureau suisse a pris la très louable habitude de publier chaque année, à la fin de son compte rendu relatif à l'assurance-vie, l'exposé sommaire et élémentaire de questions de technique actuarielle. Après avoir présenté les tables de mortalité établies sur la base des diverses expériences suisses et notamment les résultats obtenus par le Bureau suisse de statistique à l'aide des recensements de 1900 et 1910, le trentième Rapport indique les modes de calcul de la valeur actuelle d'une prime annuelle de 1 franc, de la valeur actuelle du capital d'une assurance mixte, de sa prime pure annuelle, de sa prime effective et de sa réserve mathématique, de la valeur de rachat d'une police d'assurance en cas de décès, de la valeur de réduction d'une police d'assurance sur la vie, et il termine par un bref exposé des conditions dans lesquelles les règles de rachat et de réduction en usage chez les sociétés d'assurance sur la vie autorisées en Suisse sont portées à la connaissance des assurés.

II. — ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS

Les vingt sociétés qui, en 1915, exploitent normalement en Suisse l'assurance contre les accidents se répartissent en

8 sociétés suisses ;
3 sociétés françaises (2), 1 anglaise, 1 italienne ;
7 sociétés allemandes.

Il y faut ajouter 6 autres sociétés : 2 françaises (1), 1 anglaise et 3 allemandes qui sont en cours de liquidation de leur portefeuille ou dont la concession s'applique à des branches voisines de la branche accidents, mais différentes. Enfin, certaines associations et coopératives suisses, nationales ou cantonales, ont des caisses qui font l'assurance contre les accidents de travail sans être soumises à la surveillance administrative.

Les primes brutes encaissées s'élèvent, pour les sociétés des deux premières catégories, à 21.243.000 francs (pour la Suisse seulement, sur un total de 155.781.000 francs [2]), et à 1.267.000 francs pour les dix principales caisses de la troisième : en tout 22.510.000 francs. C'est un très gros recul sur les résultats des années précédentes et il faut remonter à sept années en arrière pour trouver un si faible encaissement (maximum en 1913, avec 30.408.000 francs) ; la guerre a donc fortement atteint cette branche d'assurance. On remarquera que les sociétés allemandes continuent à faire une très grosse part à la réassurance (36,9 %, contre 9,6 %, taux des sociétés suisses et 4,4 %, taux des sociétés françaises).

On ne s'étonnera pas d'apprendre que les charges relatives de commissions et frais divers continuent leur progression, si régulière depuis quelques années (33^f 50 sur

(1) Le groupe des cinq sociétés françaises, 3 d'une part et 2 de l'autre, comprend : Préseratrice, Soleil sécurité générale, Urbaine et Seine, Assurance générale des Eaux et Accidents (Lyon), Union-Vol et Accidents.

(2) Auquel correspondent 78.783.000 francs de sinistres et 43.517.000 francs de commissions et frais.

100 francs de primes en 1915 contre 30^f 50 en 1911 et 27^f 60 en 1907), mais le dernier exercice s'est distingué par un taux de bénéfice industriel relatif non encore atteint (10^f 10 sur 100 francs de primes), bien que très inférieur encore aux charges précitées.

D'une manière générale, les sociétés d'assurance-accidents de toutes nationalités soumises à la surveillance ont une part importante de leurs placements effectués en fonds publics (de 41 à 58 %); seules, les sociétés anglaises font exception (30 %).

Les grandes administrations suisses qui sont à elles-mêmes leur propre assureur, chemins de fer, postes et douanes, sont naturellement exclues des évaluations données plus haut : les chemins de fer fédéraux ont notamment constitué un « fonds de couverture de rentes-accidents », indépendant bien entendu de leurs caisses d'assurance-maladie, pensions et secours, dont le solde s'élève, fin 1915, à 2. 660.000 francs.

III. — ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Trente sociétés exploitent en Suisse la branche incendie, savoir :

- 5 sociétés suisses;
- 11 sociétés françaises (1), 2 anglaises, 1 italienne;
- 11 sociétés allemandes.

Le tableau suivant donne quelques éléments comparés afférents aux exercices 1913 et 1915 :

Sociétés	Rapports aux primes nettes de l'exercice				Sommes assurées sur 100 francs assurés en Suisse		Primes encaissées sur 100 francs de primes suisses	
	des sinistres réglés et à régler		des frais de toute nature		1913	1915	1913	1915
	1913	1915	1913	1915				
Suisses	46,0	43,8	41,9	38,9	80,1	81,0	71,0	73,7
Françaises.	49,1	50,0	37,9	36,3	13,2	12,5	14,2	12,4
Anglaises	51,9	51,4	38,8	39,7	0,5	0,3	7,3	5,4
Italienne	50,3	42,9	27,5	29,5	0,2	0,2	0,1	0,1
Allemandes	54,6	52,3	35,2	36,1	6,0	6,0	7,4	8,4

Les pourcentages de placements en fonds d'Etat s'échelonnent pour ces différents groupes entre 25,1 % (sociétés anglaises) et 66,1 % (société italienne).

A l'action des sociétés ainsi soumises à la surveillance, vient se juxtaposer celle de trente-deux caisses cantonales ou locales, non surveillées, mais très actives.

Les sommes assurées en Suisse par l'ensemble des entreprises s'élevaient, fin 1915, à 22 milliards 827 millions (somme qu'on peut estimer répartie en 12 milliards 386 millions, soit 54,3 % pour les immeubles et 10 milliards 441 millions, soit 45,7 % pour l'assurance mobilière), et les primes encaissées dans l'exercice ressortaient à 23.279.000 francs avec moitié de chacune environ pour les assurances directes des sociétés concessionnées.

D'une manière générale, l'exercice 1915 a été, pour la branche incendie, favorable.

IV. — ASSURANCE CONTRE LE BRIS DES GLACES

Quinze sociétés en tout, 3 suisses, 2 françaises (2) et 10 allemandes exploitent en Suisse l'assurance contre le bris des glaces; leurs opérations (chiffres limités à quatorze d'entre elles), se développant d'une manière régulière, ont porté en 1915 sur un capital de 21.160.000 francs (dont 9.743.000 francs assurés par les sociétés natio-

(1) Compagnie d'assurances générales, Phénix, Nationale, Union, Soleil, France, Providence, Urbaine, Nord, Aigle, Foncière.

(2) Préservatrice, Nord.

nales), avec un encaissement de 500.000 francs de primes et un montant de 205.000 francs d'indemnités payées; 32,1 % de frais de commission.

V. — ASSURANCE CONTRE LES DÉGATS CAUSÉS PAR LES CONDUITES D'EAUX

Les treize sociétés autorisées dans cette branche, comprenant 3 sociétés suisses, 1 française (1) et 9 allemandes, couvraient fin 1915 une valeur de 139 millions; elles ont encaissé 214.000 francs de primes, payé 83.000 francs d'indemnités, soit 39 %, et réalisé un bénéfice de 32,5 % des primes; les frais, fort élevés, ne représentent pas moins de 30,3 % de ces dernières.

Mais il convient de noter que l'accroissement de capital assuré par rapport à l'exercice précédent (8,3 %) appartient tout entier aux sociétés nationales, le chiffre des sociétés étrangères étant en légère diminution.

VI. — ASSURANCE CONTRE LE VOL AVEC EFFRACTION ET ASSURANCE DU CAUTIONNEMENT

Sur vingt-quatre sociétés autorisées, on ne compte que 7 sociétés suisses, 1 française (2) et 1 anglaise, contre 15 sociétés allemandes; leur situation est, d'une manière générale, satisfaisante: capital assuré, fin 1915, de 1 milliard 208 millions, dont 631 millions par les sociétés suisses, encaissement en 1915 de 736.000 francs de primes et règlement de 177.000 francs d'indemnités, soit 24 %, bénéfice de 39,5 % des primes, et frais, ici encore fort importants, de 33,3 %.

VII. — ASSURANCE DU CRÉDIT

C'est une branche récemment exploitée. Une seule société, suisse, assure 4.188.000 francs (en sensible recul sur les années précédentes); en 1915, elle a encaissé 251.000 francs de primes et réglé pour 174.000 francs de sinistres. Par rapport aux primes, le bénéfice ressort à 11,8 % et la charge des frais à 13,5 %. Faut-il ne voir dans la médiocrité de ces résultats que l'effet de la guerre?

VIII. — ASSURANCE CONTRE LA MORTALITÉ DU BÉTAIL

Des opérations n'ont été effectuées en 1915 en matière d'assurance-bétail que par quatre sociétés, 1 suisse, 1 française (3) et 2 allemandes; elles sont en diminution fort appréciable sur les exercices antérieurs, du fait de l'arrêt presque complet subi par l'assurance des chevaux, conséquence indirecte de la guerre: assurance en 1915 de 13 millions de francs (contre 20 en 1914); primes encaissées, 519.000 francs; sinistres, 482.000 francs, soit 92,7 %; frais, 23,4 % des primes.

Mais la plus forte part des risques est assurée par des caisses cantonales ou locales non soumises à la surveillance, bénéficiaires, en vertu de la loi fédérale du 22 décembre 1893, de subventions qui, pour avoir été limitées par un arrêté du Conseil fédéral du 30 octobre 1914, n'en sont pas moins encore fort importantes: 1.022.000 francs de subventions communales et 791.000 francs de subventions fédérales, en 1915; 26.755 sinistres ont été réglés, pour 3.422.000 francs.

IX. — ASSURANCE CONTRE LA GRÊLE

La branche grêle n'a été exploitée que par deux mutuelles suisses, avec un succès d'ailleurs inégal; l'assurance porte sur 91 millions; 1.332.000 francs de primes ont été

(1) Assurance générale des Eaux et Accidents de Lyon.

(2) Union-Vol.

(3) Garantie fédérale.

encaissés; frais d'environ 16 %. Quant aux sinistres, s'ils ne sont évalués qu'à 1.393.000 francs, c'est aux retards apportés par diverses causes dans leur estimation qu'il faut, paraît-il, l'attribuer! Ici encore, les subventions administratives, instituées par diverses lois cantonales et par la loi fédérale du 22 décembre 1893, jouent un rôle important, malgré la réduction que leur a fait subir l'arrêté du 11 décembre 1914.

X. — ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE TRANSPORT

L'exploitation de l'assurance-transport en Suisse intéresse vingt sociétés dont aucune n'est française : 6 suisses, 1 anglaise, 12 allemandes et 1 hongroise. L'année 1915 a marqué un accroissement exceptionnel de leur activité : 14.459.000 francs de primes ont été encaissés, (dont 11.806.000 par les sociétés suisses), contre 6 millions en chiffres ronds en 1914 et 3.500.000 francs en 1913; 4.651.000 francs de sinistres ont été réglés, soit 32,2 %. Les réserves des sociétés intéressées demeurent très faibles au regard du montant total de leurs encaissements.

XI. — RÉASSURANCE

Le Rapport donne enfin quelques indications sur un groupe de quatre sociétés suisses qui se consacrent exclusivement aux réassurances (de toute nature ou limitées à la branche des transports) et de sept sociétés suisses ou étrangères d'assurances directes, exploitant des branches spéciales de réassurances : 109 millions de primes brutes encaissées, non compris les primes pour réassurances acceptées dans les branches directement exploitées.

RÉSUMÉ

Si l'on récapitule les renseignements recueillis par le Bureau suisse, ceux du moins qui sont susceptibles de comparaison ou d'addition, on constate que 96 sociétés d'assurances, exploitant une ou plusieurs branches, étaient, en 1915, titulaires de concessions, dont :

- 29 sociétés suisses;
- 22 sociétés françaises, 6 anglaises, 2 américaines et 2 italiennes;
- 33 sociétés allemandes et 2 austro-hongroises.

Le montant total de leurs encaissements en Suisse s'est élevé à 109.056.000 francs (supérieur à tous les montants antérieurs et en accroissement de 1.180.000 francs, soit 1,1 %, sur l'année précédente grâce au subit et considérable essor de l'assurance-transport); 66,6 % de cette somme ont été encaissés par les sociétés suisses et 33,4 % par les sociétés étrangères; envisagée à un autre point de vue, celle-ci se répartit en 62,4 % et 37,6 % entre les sociétés par actions et les sociétés mutuelles.

Cette année encore, c'est Bâle-ville qui arrive en tête de tous les cantons pour la quotité de prime moyenne par tête d'habitant, avec 71 francs, et c'est le Valais qui occupe la dernière place, avec 9 francs; la moyenne générale ressort à 30 francs.

Quant aux sommes payées en Suisse par l'ensemble des sociétés d'assurances soumises à la surveillance fédérale, elles se sont élevées en 1915 à 63.047.000 francs, chiffre plus fort, lui aussi, que tous les chiffres correspondants des années précédentes.

Il faut louer certes les membres du Bureau suisse des assurances du soin qu'ils apportent à la rédaction et à la publication de ces si utiles Rapports successifs, dont on voudrait pouvoir retrouver partout ailleurs l'équivalent. Cet organisme d'État remplit avec conscience et intelligence une tâche technique et administrative fort lourde; en ce qui concerne les conflits qui viennent à surgir soit entre sociétés d'assurances, soit entre assureurs et assurés, il s'impose une très sage réserve en s'abstenant d'intervenir en un domaine qui relève de l'autorité judiciaire et il se borne à suivre et à enregistrer l'évolution de la jurisprudence spéciale : ainsi a-t-il

publié, en 1907 et 1912, les deux premiers volumes du *Recueil des Arrêts des tribunaux civils suisses sur les contestations de droit privé en matière d'assurances*, et on annonce pour le printemps prochain la publication du troisième volume.

Quelque trouble que la guerre ait apporté dans la situation de l'industrie des assurances, même en territoire suisse, sur ce dernier îlot neutre de l'Europe centrale que la terrible tempête bat de toutes parts, les résultats des derniers exercices montrent que l'effort des sociétés françaises a donné chez nos voisins et amis d'heureux résultats, mais qu'il pourrait en produire de meilleurs encore si les intéressés y apportaient l'initiative et la volonté nécessaires. Des branches, secondaires d'apparence, ont été délaissées qui fourniraient un beau champ d'activité et la matière de légitimes profits : l'assurance contre le risque des transports, contre le dégât des eaux, contre le bris des glaces, par exemple. Puissent les prochains comptes rendus nous apporter sur ce point de réconfortantes constatations !

J. GIRARD.



CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE. — *Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille pendant l'année 1915.*

La vie maritime s'est trouvée, en 1915, profondément bouleversée par les circonstances exceptionnelles dérivant de la guerre. La campagne des corsaires allemands (*Dresden, Karlsruhe, Bremen, etc.*), puis la guerre sous-marine, enfin les réquisitions militaires ont sensiblement contribué, pendant cette période, à restreindre le tonnage disponible pour les transports commerciaux. Le port de Marseille n'a pas tardé à ressentir les fâcheux effets de cet état de choses.

Tout d'abord, la guerre sous-marine, menée dans l'Atlantique ou sur les côtes anglaises, fut particulièrement néfaste aux navires attachés aux ports du Nord et de l'Ouest. Mais, plus tard, la Méditerranée devint le théâtre principal de la piraterie austro-allemande, et, sur 15 vapeurs français d'une jauge de 42.616 tonneaux détruits au cours du quatrième trimestre de 1915, 9 vapeurs jaugeant 29.785 tonneaux appartenaient au port de Marseille. Pour l'année entière, les pertes marseillaises furent de 12 vapeurs, d'une jauge brute de 40.266 tonneaux.

Au point de vue des réquisitions, la flotte marseillaise se trouva toute désignée pour fournir à l'État les transports nécessaires, quand furent décidées d'abord l'expédition de Gallipoli, puis celle de Salonique. Il y a eu de ce fait plus du tiers des navires de commerce réquisitionnés. On aperçoit aisément le trouble profond, qu'apporta, dans les relations de Marseille avec les ports étrangers et coloniaux, la disparition d'une telle proportion du tonnage disponible.

La conséquence de la rupture d'équilibre entre la capacité de transport des navires et le tonnage des marchandises à transporter fut une formidable hausse des frets. Les frets types passèrent : Saïgon—Royaume-Uni, de 36/3 à 130/— par tonne; Plata—Royaume-Uni, de 9/3 à 24/— par tonne. Or la nécessité pour les armateurs marseillais de s'approvisionner en charbon anglais les mit par là même en état de grave infériorité. Les frets de charbon d'Angleterre pour la Méditerranée haussèrent considérablement : de Cardiff à Marseille, ils passèrent de 17 francs à 78 francs par tonne; à la fin de 1915, le fret pour le Havre était de 20 francs, celui pour Bordeaux de 40 francs et celui pour Marseille de 75 francs.

Un second facteur d'infériorité fut la cherté des primes d'assurances contre les risques de guerre; fin 1915, l'écart était du simple au double entre le Havre et Marseille. De là une limitation des profits pour les armateurs marseillais, au moment même où leurs concurrents étrangers connaissaient une prospérité inouïe. Aussi n'est-ce pas le moindre de leurs sujets de préoccupation que l'incertitude dans laquelle ils vivent quant aux moyens qu'ils auront, après la victoire, de reprendre et d'élargir même, comme il faudrait le souhaiter, leur champ d'action antérieur.

Au point de vue matériel, le port de Marseille a donné en 1915 le spectacle du plus

formidable encombrement qu'on puisse imaginer. Les bassins, les hangars et les quais furent en grande partie absorbés, souvent sans utilité, par les bases navales militaires et les transports réquisitionnés. Aussi devint-il rapidement impossible de donner à tous les navires une place, non pas à quai, mais même dans le port, dès leur arrivée; certains durent mouiller à l'Estaque, d'autres au Frioul, en attendant de pouvoir commencer leurs opérations. A cela vinrent s'ajouter les difficultés résultant de l'absence de magasins pour entreposer les marchandises en ville et du manque de chevaux et de wagons pour les acheminer vers l'intérieur. Pour remédier à ces lacunes, la Chambre de Commerce de Marseille, sous la direction de son actif président M. Artaud, prit l'initiative de faire construire de vastes hangars et d'acheter des camions automobiles. On ne peut que l'en féliciter.

Ainsi donc Marseille a dû faire face, avec les moyens considérablement restreints, à un formidable mouvement maritime, coïncidant avec une désorganisation de tous les services. La tâche accomplie a été grande et méritoire, si l'on songe qu'en laissant à l'écart tous les transports d'un caractère purement militaire, le trafic n'en a pas moins atteint à certains moments jusqu'à 141 % du tonnage de l'année 1913 considérée comme année normale.

Maurice EVESQUE.

VI

LISTE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS DANS LA SÉANCE DU 17 AVRIL 1918

ORIGINE ET NATURE des DOCUMENTS	INDICES de CLASSEMENT dans la Bibliothèque	ORIGINE ET NATURE des DOCUMENTS	INDICES de CLASSEMENT dans la Bibliothèque
<p align="center">DOCUMENTS OFFICIELS <i>Argentine (République)</i> PROVINCE DE TUCUMAN <i>Office de statistique de la province.</i> — Annuaire statistique pour 1916. . .</p>	Art ¹ 16	<p>— Statistique annuelle des institutions d'assistance. Année 1913.</p>	Fda ⁷ 13
<p align="center"><i>Australie</i> <i>Bureau Confédéral du recensement et de statistique.</i> — Annuaire officiel de la Confédération australienne pour la période de 1901 à 1916.</p>	As ¹⁸ 01-16	<p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE. — Statistique pénitentiaire pour l'année 1913.</p>	Fid ¹ 13
<p align="center"><i>Danemark</i> <i>Département de la Statistique.</i> — Condi- tions d'habitation et de location dans les villes de province du Danemark en 1911. (Bolig- og Huslejesforhold i Danmarks kobstaeder i aaret 1911).</p>	Da ⁵⁰ 11	<p>— id. pour l'année 1914.</p>	Fid ¹ 14
<p align="center"><i>Finlande</i> <i>Bureau central de statistique.</i> — Compte rendu de l'état de l'assurance en Finlande en 1912. (Vakuutusolot). . .</p>	Fi ¹³² 12	<p align="center"><i>Grèce</i> MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE. — <i>Direction de la Statistique.</i> — Bulle- tin semestriel du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers. No 1. 1^{er} semestre 1917.</p>	Gr ¹² 17 a
<p align="center"><i>France</i> MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉ- VOYANCE SOCIALE. — Statistique du Mouvement de la population. Nou- velle série. Tome II. Années 1911, 1912 et 1913.</p>	Fda ⁵ 11-13	<p align="center">DOCUMENTS PRIVÉS</p> <p>BEL. — Rapport de M. le capitaine territo- rial d'artillerie J. M. Bel sur la situa- tion et l'avenir de l'industrie minérale dans les colonies françaises.</p>	π ^b 252
		<p>KAMENAROVITCH. — Lettre ouverte du com- mandant Cyr Kamenarovitch, licen- cié en droit, à S. Exc. M. Stephen Pichon, Ministre des Affaires étran- gères de la République Française. . .</p>	π ^k 63
		<p>MIGNON (Maurice). — La Défense intellec- tuelle et la Guerre. 1918.</p>	π ^m 399
		<p>YVES-GUYOT. — Les garanties de la paix. Première partie. Les leçons du passé.</p>	π ^v 5

Le Gérant : R. STEINHEIL